

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA  
REPLACEMENT D'UN CABLE ELECTRIQUE RUE DU FIEF**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un câble électrique arraché rue du Fief ;

Vu la proposition de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Est signé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (3 zone porte d'Estaires – Route d'Estaires – 59480 LA BASSEE) le un devis de remplacement de câble électrique, d'un montant de 1.046,83€.

**ARTICLE 2 :** Que la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 31 mars 2026

**DEC2026\_058**



Le Maire,  
Pierre-Luc RAVET